

# NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU DISPOSITIF DE GESTION DES FONDS EUROPEENS AU TITRE DES PROGRAMMES REGIONAUX FEDER, FSE+, FTJ et FEAMPA.

## Table des matières

Protection des données personnelles.....	1
1. Responsable du Traitement .....	1
2. OBJET DU TRAITEMENT DES DONNEES.....	2
a. Finalités .....	2
b. Base légale du traitement .....	2
3. DONNEES TRAITÉES.....	3
a. Catégories de données.....	3
b. Sources des données.....	3
c. Caractère obligatoire du recueil des données .....	3
4. PERSONNES CONCERNÉES.....	3
5. DESTINATAIRES DES DONNEES.....	4
a. Catégories de destinataires des données.....	4
b. Transferts de données hors de l'UE .....	4
6. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES.....	4
7. SECURITE DES DONNEES .....	4
a. Transmission des données .....	4
b. Politique générale de sécurité des systèmes d'information .....	5
8. VOS DROITS SUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT.....	5
a. Exercer vos droits .....	5
b. Réclamation auprès de la CNIL.....	5

## Protection des données personnelles

### 1. Responsable du Traitement

Le responsable de ce traitement est : Région des Pays de la Loire en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER, FSE, FTJ et FEAMPA, représentée par Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire.

adresse : 1, rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9

Tel : 02.28.20.50.00.

Courriel : [accueil@paysdelaloire.fr](mailto:accueil@paysdelaloire.fr)

## 2. OBJET DU TRAITEMENT DES DONNEES

### a. Finalités

Le traitement a pour finalité de permettre l’instruction, la sélection, le conventionnement, le contrôle de service fait et, le cas échéant, l’audit ou le contrôle, des opérations cofinancées par le FEDER, FSE, FTJ et FEAMPA. L’Autorité de gestion est tenue de contrôler l’ensemble des dépenses présentées au titre des opérations cofinancées, sur la base de pièces justificatives comptables et non comptables et permettant d’attester de manière probante des montants valorisés et le lien avec l’opération cofinancée.

La Région, en qualité d’Autorité de gestion du Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-27, s’engage à utiliser les données à caractère personnel à ces seules fins.

### b. Base légale du traitement

Ce traitement de données est nécessaire au respect d’une **obligation légale** à laquelle la Région Pays de la Loire est soumise, en qualité d’autorité de gestion notamment :

- La décision d’exécution de la Commission européenne C (2014) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Pays de la Loire » en vue d’un soutien du FEDER et du FSE au titre de l’objectif « Investissement pour la croissance et l’emploi » pour la région Pays de la Loire en France. Cette décision a été modifiée par la décision C (2018) 7722 du 28 novembre 2018, puis la décision C (2020) 6942 du 6 octobre 2020. La Région des Pays de la Loire a été désignée autorité de gestion du Programme opérationnel FEDER-FSE pour les années 2014 à 2020 par la décision d’exécution de la Commission européenne susvisée C (2014) 9964 du 16 décembre 2014.
- Le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.<sup>1</sup>
- Le RÈGLEMENT (UE) 2018/1725 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère

---

<sup>1</sup> **Article 4 RPDC 2021/1060 du 24 juin 2021 - Traitement et protection des données à caractère personnel**

Les États membres et la Commission ne sont autorisés à traiter des données à caractère personnel que lorsque cela est nécessaire pour remplir les obligations qui leur incombent au titre du présent règlement, en particulier pour le suivi, l’établissement de rapports, la communication, la publication, l’évaluation, la gestion financière, les vérifications et les audits et, le cas échéant, pour déterminer l’éligibilité des participants. Les données à caractère personnel sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 ou (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil(40), selon le cas.

personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE <sup>2</sup>

### 3. DONNEES TRAITÉES

#### a. Catégories de données

Les données traitées sont celles contenues dans les documents suivants :

- Bulletins de salaires ou équivalent, le cas échéant,
- Organigrammes, fiches de postes et lettres de mission,
- Contrats passés par les porteurs de projet pour l'exécution de l'opération cofinancée,
- Relevés de comptes ou équivalents ou tout autre document nécessaire au traitement de la demande de subvention FSE+ et dont la transmission est imposée par la réglementation européenne, nationale ou par un texte défini au niveau de l'autorité de gestion régionale.

#### b. Sources des données

Les données sont collectées auprès du porteur de projet qui sollicite un financement FEDER, FSE, FTJ et FEAMPA pour une opération qu'il met en œuvre. Elles sont transmises via le système d'information *Portail des Aides*, aussi appelé « Aïden » et éventuellement, quand cela le nécessite, sous format dématérialisé directement au service instructeur en charge de l'instruction ou du contrôle de l'opération considérée.

#### c. Caractère obligatoire du recueil des données

Les données collectées sont imposées par la réglementation européenne et nationale. L'absence de communication de ces données à l'autorité de gestion régionale ne permettra pas l'attribution de subvention FEDER, FSE, FTJ et FEAMPA. Si les données sont partiellement transmises, l'opération pourra être ultérieurement remise en cause sur le plan juridique et / ou financier par un organisme de contrôle dûment habilité.

### 4. PERSONNES CONCERNÉES

Le traitement des données peut concerner :

---

#### <sup>2</sup> **Article 5 Licéité du traitement**

1. Le traitement n'est licite que si, et dans la mesure où, au moins une des conditions suivantes est remplie: a) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'institution ou l'organe de l'Union; b) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis; c) le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci; d) la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques;

Les agents, les porteurs de projets et bénéficiaires et leurs représentants légaux (mineur), les représentants légaux (personne morale).

## 5. DESTINATAIRES DES DONNEES

### a. Catégories de destinataires des données

**La Direction des Politiques Européennes du Conseil régional Pays de la Loire** (autorité de gestion régionale) est destinataire de l'ensemble des données collectées pour le traitement, la mise en œuvre et le pilotage des opérations cofinancées.

**Les organismes de contrôle régionaux, nationaux et européens**, dûment habilités et leurs prestataires habilités par eux, ont connaissance de l'ensemble des données personnelles collectées pour le traitement des opérations contrôlées. Ils peuvent solliciter, auprès des porteurs de projet concernés, des données complémentaires nécessaires à la réalisation de leur mission de contrôle.

L'autorité de gestion régionale désigne **des cabinets d'études pour réaliser les évaluations d'impact** de son programme opérationnel, conformément au règlement 2021/1060 et au plan pluriannuel d'évaluation régional. Pour la conduite de leur mission, les cabinets d'étude disposent des informations relatives aux projets rentrant dans leurs champs d'investigation.

### b. Transferts de données hors de l'UE

Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers un pays tiers en dehors de l'Union Européenne.

## 6. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données personnelles nécessaires au traitement des opérations cofinancées par le FEDER, FSE, FTJ, FEAMPA seront conservées par l'autorité de gestion régionale jusqu'à la clôture du Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027, soit le 31 décembre 2035. A l'issue de cette durée d'utilité administrative des données, les données présentant un intérêt historique seront traitées à des fins archivistiques ; les autres données sont supprimées ou anonymisées à des fins statistiques.

## 7. SECURITE DES DONNEES

L'article 66 du règlement portant dispositions communes impose à l'autorité de gestion régionale de mettre en place un système d'enregistrement électronique sécurisé.

### a. Transmission des données

Les documents qui servent à la demande d'aide et qui circulent entre l'Autorité de Gestion et le bénéficiaire de la subvention FSE+ devront transiter obligatoirement par un dépôt sur le portail des aides ou en utilisant la messagerie sécurisée mise en place par la Région, le cas échéant <https://paysdelaloire.transfert-fichiers.net>.

### b. Politique générale de sécurité des systèmes d'information

En tant que responsable de traitement, la Région s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour garantir de façon permanente un niveau de protection adapté contre les risques d'atteinte à la vie privée des personnes, notamment contre les risques d'accès non autorisé aux données personnelles, divulgation, destruction, d'utilisation illicite des données. Les données relatives à la gestion des opérations FEDER, FSE, FTJ et FEAMPA sont stockées sur un réseau accessible uniquement aux membres du service FSE+ et FEDER et aux encadrants de la Direction des politiques européennes et de la direction Agricultures, Pêche et Agroalimentaire pour ce qui concerne le FEAMPA

La Région impose ces mêmes obligations de sécurité et de confidentialité de vos données à ses sous-traitants

## 8. VOS DROITS SUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT

Enfin, la Région s'engage à respecter les droits des personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel (droit d'accès, droit de rectification, , droit de demander la limitation du traitement des données, , droit de recours devant une autorité, ...).

### a. Exercer vos droits

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Région :

- par voie électronique à : [donneespersonnelles@paysdelaloire.fr](mailto:donneespersonnelles@paysdelaloire.fr)

- par courrier à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9.

### b. Réclamation auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 place Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07 - Tel 01.53.73.22.22. - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)